

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

**Nombre de conseillers :** L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 28 FEVRIER, à 20h12, le Conseil Municipal de la  
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
Présents : 12 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.  
Absents : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 21 FEVRIER 2023  
Pouvoirs : 0 **PRESENTS** : Mmes BONNAT, DESIGAUD, TAMAIN  
Votants : 12 Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, DESCOMBES, DELUNEL, DURAND,  
FLAMAND, PENEL.  
**ABSENTS EXCUSES** :  
**ABSENTS** :  
**Secrétaire de séance** : D. DURAND

**ORDRE DU JOUR** : Monsieur le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- COMMERCE : Tarif de location – baux commerciaux – 117 Route de Chatillon. Le Conseil municipal approuve

## **I. DELIBERATIONS**

- 1- Finances : Approbation des Comptes de Gestion des budgets principal et annexes
- 2- Finances : Approbation des Comptes administratifs des budgets principal et annexes
- 3- Finances : Affectation des résultats des budgets principal et annexes
- 4- Finances : Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire entre les communes de Chaneins et Valeins.
- 5- Personnel : Tableau des emplois
- 6- Commerce : Tarif de location – baux commerciaux – 117 Route de Chatillon

**II. AUTRES DECISIONS ET AVIS**

**III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

**IV. INFORMATIONS & DIVERS**

Le compte rendu du 31 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité des 12 voix, après la suppression en compte-rendu des réunions, commission voirie de : « Le fonctionnement est le même que la bourse »

## **I. DÉLIBÉRATIONS**

### **1. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : PRINCIPAL ET SES ANNEXES (COMMERCES) (N°2023-10)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif et du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres et mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DECLARE que les comptes de gestion 2022 dressés par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **2. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 : ASSAINISSEMENT (M49) (N°2023-11)**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif et du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres et mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire précise que le déficit de fonctionnement est dû au reversement moins élevé de la redevance assainissement par rapport à l'estimation faites. Un rendez-vous avec SUEZ et CHOLTON est à organiser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DECLARE que le compte de gestion 2022 dressés par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **3. FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : PRINCIPAL ET SES ANNEXES (COMMERCES) (N°2023-12)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Georges CHENE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. Patrice FLAMAND, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants (M. Patrice FLAMAND se retire du vote) :

- **Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, se résumant ainsi :**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	605 612.70 €	687 517.19 €
RECETTES	658 585.82 €	791 401.20 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>52 972.82 €</b>	<b>103 884.01 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	158 306.76 €	-85 383,87 €
INTEGRATION DE RESULTATS		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>211 279.58 €</b>	<b>18 500.14€</b>
RAR EN DEPENSES		327 155.73 €
RAR EN RECETTES		1 479 716.67 €
<b>RESULTAT CUMULE AVEC RAR</b>		<b>1 171 061.08 €</b>
<b>BUDGET COMMERCE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	6 043.20 €	186 202.77 €
RECETTES	57 944.23 €	145 951.57 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>51 901.03 €</b>	<b>-40 251.20 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		147 912.10 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>51 901.03 €</b>	<b>107 660.90€</b>
RAR EN DEPENSES		23 550.00 €
RAR EN RECETTES		
<b>RESULTAT CUMULE AVEC RAR</b>		<b>84 110.90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **CONSTATE** la concordance avec les comptes de gestion aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : ASSAINISSEMENT (M49) (N°2023-13)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Georges CHENE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressés par M. Patrice FLAMAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants (M. Patrice FLAMAND se retire du vote) :

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, se résumant ainsi :**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	104 196.41 €	141 404.62 €
RECETTES	78 285.89 €	181 909.50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-25 910.52 €</b>	<b>40 504.88 €</b>

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 6 853.19 €	55 214.91 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 32 763.71 €</b>	<b>95 719.79 €</b>
RAR EN DEPENSES		
RAR EN RECETTES		
<b>RESULTAT CUMULE AVEC RAR</b>		<b>95 719.79 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **CONSTATE** la concordance avec les comptes de gestion aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5. FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023 (N°2023-14)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif :

- **du budget principal** qui fait apparaître un résultat excédentaire de **211 279.58 €**,

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget principal 2023 :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :** 0.00 €
- **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :** 211 279.58 €

#### **6. FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 (N°2023-15)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif :

- **du budget assainissement** qui fait apparaître un résultat déficitaire de **32 763.71 €**,

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

M. Gilles PENEL informe que la baisse certaine de la consommation d'eau en raison des restrictions est à prendre en compte également.

**Vu le résultat déficitaire de 32 763.71 €, il n'y a pas de résultat à affecter au budget 2023.**

#### **7. FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET COMMERCES 2023 (N°2023-16)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif :

- **du budget commerces** qui fait apparaître un résultat excédentaire de **51 901.03 €**,

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'affecter au budget commerces 2023 :**

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 51 901.03 €**
- **Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €**

#### **8. FINANCES : REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE ENTRE LES COMMUNES DE CHANEINS ET VALEINS POUR L'ANNEE 2023 (N°2023-17)**

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

VU la délibération du 08 Mars 2022 fixant la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire entre les communes de Chaneins et Valeins au titre de l'année 2022 (sur la base des dépenses 2021),

La commission « Finances » propose de renouveler la convention au titre de l'année 2023 (sur la base des dépenses 2022).

Mme Aline TAMAIN et M. Laurent DELUNEL demandent pourquoi les frais liés à la garderie périscolaire ne sont pas pris en compte. Monsieur le Maire se renseigne

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la convention ci-jointe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Valeins et à lui demander le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire conformément aux modalités définies dans cette convention.**

#### **9. PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 01/03/2023 (N°2023-18)**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 31/01/2023,

Considérant l'absence d'un agent d'animation à la garderie du matin à partir de 7H40 jusqu'à 8H40, suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste d'agent d'entretien à 18.64 annualisées au 01/03/2023

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint d'animation à 4H effectives hebdomadaire, 3.15 annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les propositions du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/03/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Technique</b>		
Responsable du service technique	1	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint technique

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Service Administratif</b>		
Mairie- Comptabilité et Gestion du Personnel	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H
Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H
Agence Postale Communale -Accueil public	1	Adjoint administratif à 15,50/35H
<b>Service Technique</b>		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique à 17,50 annualisées
<b>Service Social</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM à 38H20 effectives soit 30.19 annualisées
<b>Service Animation</b>		
Agent intervenant pour l'école et la cantine	1	Adjoint d'animation à 27H effectives soit 21.26 annualisées
Agent intervenant pour la garderie et la cantine	1	Adjoint d'animation à 25H effectives soit 19.70 annualisées
Agent intervenant pour la garderie	1	Adjoint d'animation à 4H effectives soit 3.15 annualisées

**10. COMMERCE : TARIF DE LOCATION – BAUX COMMERCIAUX – 117 ROUTE DE CHATILLON (N°2023-19)**

**Annule et remplace la délibération n°2023-06 du 31-01-2023**

Monsieur le Maire rappelle que le local situé au 117 Route de Chatillon, a été mis à disposition de l'association des jeux « Au 117 », à titre gratuit du 18 Février 2022 jusqu'au 28 Février 2023. Un bail précaire a été établi le 18 février 2022 pour une durée de 1 an. Il convient de définir le montant de la location mensuelle au 01 Mars 2023.

La commission bâtiment propose de diviser le bâtiment en 3 locaux commerciaux, un de 227 m<sup>2</sup> (Local 1), le deuxième de 127 m<sup>2</sup> (Local 2) et le troisième de 193 m<sup>2</sup> (Local 3).

L'association des jeux « au 117 » restera dans le local 1 et le local 3 reste non loué à ce jour.

M. CHANAVAT se porte candidat pour louer le local 2 pour son activité professionnelle, de peinture en bâtiment.

Il convient d'établir un bail précaire avec Monsieur CHANAVAT Gaël pour ce local. Le montant mensuel proposé est de 200 € H.T révisable annuellement selon les conditions qui seraient stipulées sur le bail.

Les opérations comptables devront être enregistrées dans le budget « Commerces ».

M. Denis DURAND n'est pas d'accord pour faire payer les associations puisqu'elles animent le village. Monsieur le Maire et plusieurs élus préconisent de mettre en place un tableau répartissant les associations, une équité est à faire pour certaines, en mettant en place ou non des locations payantes. Une réunion est à prévoir.

Mr Jérôme DESCOMBES et Mme Aline TAMAIN, président et membre de l'association des jeux, se retirent du vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 abstentions (VD, VB et GC) et 1 voix contre (DD) :**

- **DECIDE de fixer le montant mensuel pour le local 1 à 160 € HT via un bail précaire, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et les modalités indiquées dans le bail,**
- **DECIDE de fixer le montant mensuel pour le local 2 à 200 € HT via un bail précaire, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et les modalités indiquées dans le bail,**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'établir et signer les conventions de location selon les conditions générales et particulières, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour le local 1 et du 1<sup>er</sup> février 2023 pour le local 2.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à assurer les recouvrements mensuels sur le budget annexe « Commerces et Services » (entité CO), assujetti à la TVA.**

**II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS**

Urbanisme :

-DIA Hôtel restaurant du midi : Prix de vente 220 000€, plus de fonction d'hôtel mais des chambres d'hôtes. Monsieur le Maire soumet la demande au conseil en raison d'un intérêt pour le village. Les élus donnent un avis défavorable à l'unanimité, en raison du montant important des travaux, des projets déjà définis à réaliser et l'importance d'avoir un bar au sein du village.

-Lotissement de la Dombes : Le promoteur lotisseur Athelya propose une modification du projet initial, passant à 20 logements sociaux et 15 parcelles à bâtir entre 600 et 800 m<sup>2</sup> environ. Ceci

garantissant l'emprunt du promoteur et le versement du règlement, sans avoir un quota de vente obligatoire. Le permis est à rectifier. Les élus donnent un avis favorable.

Patrimoine : Dans le cadre de la vente de la maison Plassard, l'acquéreur n'a pas pu obtenir son prêt. L'agence Laforêt propose des acquéreurs potentiels. Un mandat de vente est à signer au prix de 139 000€. Les élus donnent un avis favorable.

### **III-COMPTÉ RENDU DES RÉUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

Commission Affaires Scolaires et Péri-scolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports Commission Information Communale :

- Commission Affaires Sociales : (VD) : Rencontre d'une locataire en difficultés financières. C'est à cette personne de faire les demandes auprès des organismes sociaux et notamment d'une assistante sociale.
- Commission information communale : (GP) La Lettre de Chaneins sera distribuée par les élus le week-end du 4-5 Mars. L'entretien des poteaux incendie (PEI) va se dérouler le 9 Mars. Une information est à diffuser sur la possibilité que l'eau soit troublée ce jour-là.

Commission Bâtiments – Patrimoine : (PF) L'agence départementale d'ingénierie va démarrer le projet de construction de la nouvelle salle des fêtes. Pour l'extension du réfectoire et l'aménagement de la garderie périscolaire, un rendez-vous avec le cabinet Mégard est fixé au Mardi 14 Mars.

Commission Développement Economique-Commerce : NEANT

Commission Finances-Fiscalité-Personnel :

- Finances : (PF) Présentation du budget fonctionnement 2023 provisoire. Une subvention du budget principal sera à versée au budget assainissement afin de combler le déficit.
- Personnel : NEANT

Commission Intercommunalité : (PF) L'entreprise CHOLTON souhaite s'implanter sur la commune. Pour cela une extension de la ZA est à réaliser. Le PLU n'a pas besoin d'être modifié.

Commission Urbanisme & Environnement : (PF)

PC GB Investissement : Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires du tènement immobilier à Beybleu, qui n'ont plus de contact avec leurs acquéreurs. Le PC étant valable 3 ans, il est du ressort du pétitionnaire de faire la demande d'annulation si il le souhaite. Les propriétaires ne souhaitent plus vendre à des investisseurs. La mairie ne s'est pas prononcée.

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau (DD) : Suite au diagnostic réalisé au Montessuy, des tuyaux d'eau pluviales sont cassés. La société SOCAFL devise à 39 845€ HT les travaux.

### **IV – INFORMATIONS & DIVERS**

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		M. Denis DURAND	

La séance est levée à 0H00.